

# AVIS PUBLIC



## RÈGLEMENT MUNICIPAL

Avis public est par la présente donné aux personnes intéressées de la municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges :

### 1. Objet du projet et demande d'approbation référendaire

- Que le conseil municipal, à une séance tenue le 5 juin 2023, a adopté le second projet de règlement suivant :  
« Règlement numéro 23-836 modifiant le règlement numéro 15-674 de zonage ».
- Que ce second projet de règlement contienne quatre (4) dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées par les zones visées et des zones contiguës afin que le règlement soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*. Les renseignements utiles à cette fin peuvent être obtenus au bureau de la municipalité, aux heures normales de bureau.
- Que les dispositions pouvant faire l'objet d'une demande sont :
  - a) l'effet de permettre au groupe d'usage « H1 – Logement » d'autoriser la localisation d'un logement dans un bâtiment au sous-sol ou au rez-de-chaussée d'un bâtiment principale dans une proportion maximale totale de 60 % de la superficie de ces étages;
    - Le second projet de règlement contient des dispositions qui s'appliquent à l'ensemble du groupe d'usage « H1-Logement » de la Municipalité.
  - b) l'effet de permettre au groupe d'usage « H1- Logement de trois logements et plus » de la zone M-229 de jouir minimalement de 1,3 cases de stationnement;
    - Le second projet de règlement contient des dispositions qui s'appliquent à la zone suivante et certaines d'entre elles concernent les zones contiguës :  
M-229, M-230, Cn-037, H2-243, H2-242, P-241, M-226, M-228, H2-204, H2-206.
  - c) l'effet de la création de la zone H3-144 à même la zone H3-131 formée par le regroupement des lots 6 550 837, 6 550 838, 6 550 839, 6 550 840, 6 550 841, 6 550 842, 6 550 843, 6 550 844, 6 550 845, 6 550 846, 6 550 847, 6 550 848, 6 550 549, 6 550 850, 6 550 851, 6 550 852, 6 550 853, 6 550 854, 6 550 855, 6 550 856, 6 550 857, 6 550 858, 6 550 859.

- Le second projet de règlement contient des dispositions qui s'appliquent à la zone suivante et certaines d'entre elles concernent les zones contiguës : H3-122, Fr-029, H2-134, H2-130, H1-121.
- d) l'effet de créer la grille de spécification applicable à la zone H3-144.
- Le second projet de règlement contient des dispositions qui s'appliquent aux zones énumérées au sous-paragraphe c.
- Une telle demande vise à ce que le second projet de règlement, contenant cette disposition, soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter dans la zone visée par le règlement ainsi que toute zone contiguë d'où provient une demande valide à l'égard de cette disposition.
  - Le plan du périmètre des zones visées et des zones contiguës à ces zones peut être consulté au bureau de la Municipalité.

## 2. Conditions de validité d'une demande

- Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient et, le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite;
- être reçue au bureau de la municipalité au plus tard le 27 juin 2023;
- être signée, dans le cas où il y a plus de 21 personnes intéressées de la zone d'où elle provient, par au moins 12 d'entre elles ou, dans le cas contraire, par au moins la majorité d'entre elles.

## 3. Conditions générales à remplir à la date d'adoption du second projet de règlement, soit le 5 juin 2023, et au moment d'exercer la demande

- Toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et remplit les conditions suivantes :
  - Être une personne physique domiciliée sur le territoire de la municipalité et, depuis au moins six mois, au Québec;
  - Être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
- Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
  - Être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins 12 mois;
  - Dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

- Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
  - Être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité, depuis au moins 12 mois;
  - Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.
- Toute personne morale :
  - Avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 5 juin 2023, et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

#### 4. Absence de demandes

Toutes les dispositions du second projet de règlement qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.


#### 5. Consultation du second projet de règlement

Le second projet de règlement peut être consulté au bureau de la Municipalité, situé au 150, rue du Moulin à Saint-Ferréol-les-Neiges, aux jours et heures d'ouverture des bureaux.

Toute personne qui a des questions peut contacter le greffier-trésorier, monsieur Martin Leith, soit par courriel au [tresorier@saintferreollesneiges.qc.ca](mailto:tresorier@saintferreollesneiges.qc.ca) ou par téléphone au 418-826-2253, poste 121.

Donné à Saint-Ferréol-les-Neiges,  
Le 9 juin 2023.

Avis numéro : 2023-164



Martin Leith  
Greffière trésorier

## CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné, Martin Leith, greffier-trésorier de la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en en affichant une copie à chacun des endroits désignés par le conseil :

1. Hôtel de ville (150, rue du Moulin)
2. Bibliothèque (33, rue de l'Église)
3. Église (3242, avenue Royale)
4. Marché Bonichoix (3175, avenue Royale)
5. Marché Mont-Ste-Anne (1899, boul. les Neiges)
6. Garage Daniel Morency (4571, avenue Royale)
7. Chapelle (45, rue de la Martre)
8. Site web de la Municipalité

le 9 juin 2023, entre 9 heures 30 et 16 heures 30.

En foi de quoi, je donne ce certificat,  
le 9 juin 2023.



Martin Leith  
Greffier-trésorier